

## **Procès verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2018**

Sur convocation du 17 Février 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le 23 Février 2018 à 20h30 dans la salle du Conseil sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, maire.

Étaient présents :

Mmes Yvette BRENET, Maryline BERTRAND

MM. Mathieu AUBURTIN, François DAVID, Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET

Absents excusés : Mme Chantal ZULUETA (pouvoir à Maryline BERTRAND), Francis GLORIE (pouvoir à Guillaume SIMON-BOUHET), Romain THIESSE, (pouvoir à Hubert PAILLAT)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 2 Janvier 2018, a été approuvé en tenant compte des observations de G. SIMON-BOUHET

Florian FAUCHER a été élu secrétaire de séance

### **3/18. Rénovation four à pain, contrat d'attractivité départemental**

Le four à pain du bourg a été classé dans le PLU comme élément du patrimoine à protéger. Toutefois, son état actuel nécessite une rénovation très importante, dans la mesure où il n'est plus utilisé depuis probablement près de 50 ans. Cependant il constitue un élément essentiel de la vie locale, et l'enquête publique et les discussions autour du PLU ont montré tout son intérêt, du fait de sa proximité du lavoir, lui aussi classé et de la volonté de la population de voir se créer à cet endroit la place du village.

Après de nombreuses réunions, il est apparu que personne dans le bourg ne détenait les titres de propriété de ce four à pain, et de ce fait, la procédure de « biens sans maître » a été enclenchée, la commission communale des impôts locaux ayant donné un avis favorable à l'unanimité le 27 Novembre 2017.

Ce bien deviendra donc, sauf accident très improbable, propriété de la commune au début du mois de mai 2018. La commune pourra alors entreprendre la rénovation de ce four.

La commune a d'ores et déjà déposé sa candidature, via la CCPG, au contrat d'attractivité (CDAT) initié par le Conseil départemental au titre de la préservation du petit patrimoine local qui peut financer à 50% ce type d'opération.

Pour ce qui est de la rénovation du four, la commune a sollicité quatre entreprises, émanant de :

- la société Multi-Services 10 140,00 € (pas de taxe)
- Philippe DARDINIER 12 690,70 € ttc
- Art de bâtir 28 323,66 € ttc
- Maçonnerie et Compagnie 15 8644,44 € ttc

Il apparaît toutefois que la société Multi-Services, quoique basée à St Germier, ne dispose d'aucune expérience en la matière et que sa technicité ne suffira pas pour une telle reconstruction.

En conséquence, le Conseil Municipal :

\* autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise DARDINIER pour un montant de 12 690,70€ ttc, les promesses de subvention obtenues.

\* mandate M. le Maire à déposer la demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental CDAT et de l'État au titre de la DETR.

**Cette délibération est approuvée par 9 voix et 2 abstentions (G. SIMON-BOUHET et F. GLORIE).**

#### **4/18 Subventions**

Le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

Admr	100€
Anciens combattants	100€
Association sportive collège Fombeure	50€
Collège M. Fombeure aide aux voyages 3 enfants	180€
Basket Club du Pays Ménigoutais	50€ (2 enfants x 25€)
Musique en Gâtine	125€ (5 enfants x 25€)
CCAS St Germier	300€
Chambre des Métiers de l'Artisanat	45€ (1 apprenti)

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **5/18 Aménagement du parc de l'étang**

Le programme du parc de l'étang a été approuvé par délibération 37/17 du 20 Septembre 2017. Le conseil départemental, par décision du 22 Janvier 2018, dans le cadre de l'opération CAP 79 a accordé à la commune la subvention maximale de 38 611€.

En conséquence, les différents travaux prévus peuvent être lancés et notamment la construction du ballet et du terrain de boules.

Sur ce dernier point, une consultation a été lancée auprès notamment de Cédric Jean-Pierre et de l'entreprise M Ry. L'entreprise Cédric Jean-Pierre a fait une proposition pour la réalisation de la dalle du préau et pour le boulodrome de 3580,50€, alors que M RY a fait une offre de 9298,80 €. Dans le cadre de sa délégation, le maire a accepté l'offre de Cédric Jean-Pierre.

Pour ce qui est du préau–ballet, diverses consultations ont été faites :

- Sylvain LEGRIS : 13 121,00€ ttc
- Bois et Paille : 15 476,00€ ttc
- Patrice CHAUVIN : 13 450,76€ ttc

Le programme prévoit également la végétalisation du ruisseau qui borde le parc à l'Ouest, végétalisation qui a été réalisée partiellement sur 40 mètres grâce à une aide de la région Nouvelle Aquitaine et pour laquelle 200 mètres doivent encore être végétalisés.

Diverses entreprises ont été également consultées :

- Merceron 16 650,00€ ht
- Brunet 10 521,76 ht
- EIVE n'a pas répondu

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec :

- Sylvain Legris, pour la réalisation du préau ballet pour 13 121€ ttc
- Brunet 10 521,76€ ht pour la végétalisation des berges du ruisseau du parc de l'étang.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

## **6/18 Droit de préemption urbain**

Vu l'article L. art. L. 213-3 du code de l'urbanisme, permettant au conseil communautaire compétent en terme de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018, par laquelle la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a instauré le droit de préemption urbain sur les zones U, UI et 2 AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint Germier approuvé le 1<sup>er</sup> Décembre 2017 ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a, par la même délibération, été délégué à la commune de St-Germier sur les zones U, UI et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de St-Germier approuvé le 1<sup>er</sup> Décembre 2017, à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques ;

Considérant que l'enjeu pour la commune de Saint Germier est de disposer du droit de préemption urbain pour ses projets d'aménagement ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la délégation du droit de préemption urbain consenti par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :
  - sur les zones U, UI et 2 AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques en Ue.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

## **7/18 Intervention personnel municipal**

Il peut arriver que le personnel municipal soit amené à exercer des tâches sur le domaine municipal qui seront en fait refacturées à des personnes privées extérieures, comme par exemple un nettoyage de la salle des fêtes, la remise en état de panneaux de signalisation.

Le conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 25€/heure

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

## Questions diverses :

*Rénovation four à pain* : Maryline BERTRAND a rappelé que le Comité des Fêtes renonçait en 2018 en l'organisation des Noces Villageoises, mais participerait à la fête de l'étang du 1<sup>er</sup> Septembre, dans le cadre des Nuits du patrimoine. La rénovation du four à pain permettrait probablement d'organiser un événement original autour de l'étang, du lavoir et de ce four à pain rénové dans les années à venir. JF Lhermitte a seulement précisé que cette dépense dépendait aussi des subventions susceptibles d'être obtenues, même si le projet de St Germier était actuellement le seul à être présenté à la CCPG dans le cadre du contrat d'attractivité. Guillaume SIMON BOUHET a justifié son abstention du fait qu'il considérait la rénovation du réseau routier communal comme prioritaire.

*Subventions* : Mathieu AUBURTIN a considéré que la proposition de subvention de 100€ pour l'Association des Parents d'Elèves Vasles-Ménigoute était ridicule. JF Lhermitte a expliqué qu'il n'avait reçu aucune demande de subvention de l'APE et que ce montant n'était que la reconduction des sommes versées antérieurement à l'APE. Il a été convenu de surseoir à cette décision et de demander à Marie DAVID et Julie AUBURTIN de présenter une demande étayée correspondant aux actions envisagées par l'APE, la subvention accordée pouvant être supérieure, dans la mesure où la jeunesse constitue une priorité municipale.

*Aménagement du parc de l'étang* : les travaux de la roselière et du réseau d'assainissement dans le parc étant achevés, les marchés vont être lancés afin qu'au printemps 2018, les toilettes soient rénovées, le préau-ballet monté, ainsi que le terrain de boules et différents équipements installés (type barbecue).

*Mur de l'Eglise* : un camion a endommagé début Janvier 2018 le mur de l'église, ce qui va entraîner la nécessité d'en refaire le chapeau. Toutefois, il n'est pas envisageable de faire le chapeau uniquement sur la partie endommagée (la reconstitution à l'identique est quasiment impossible), il faudra donc refaire le mur en entier, une partie seulement étant financée par l'assurance du camion. Le conseil sera informé à la fois des possibilités en terme de « chapeau » du mur et des coûts.

*Entretien mairie et salle des fêtes* : Claudine Fournier ne souhaitant plus assurer cette mission et son contrat se terminant, Patricia BEGUIER a été recrutée à cette fin dans le cadre d'un CDD de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> Février.

*Pascale Chanconie* : son congé grave maladie s'achevant, suivant les conseils du CDG 79, son licenciement pour inaptitude physique a du être prononcé.

*Salle des fêtes* : la vitrification du parquet aura lieu du 9 au 20 Avril pour un montant de 1800€ ht.

*14 Juillet 2018* : la fête sera poursuivie en 2018 sur le site de Boispouvreau. La commune aura la charge de la gestion administrative. L'APE de Ménigoute-Vasles a été sollicitée pour tenir la buvette.

*Tracteur communal* : gros pépin avec le tracteur dont il a fallu refaire l'embrayage et réparer la boîte de vitesse avec un coût dépassant les 8000€. Il a été indisponible durant 6 semaines, ce qui a entraîné un certain retard dans divers travaux. Les guirlandes de Noël n'ont pu être désinstallées par Yannick JOLLY et Romain THIESSE qu'à la mi Février.

*Plantation des haies* : 500 mètres de haies ont été plantées, essentiellement sur Coussay, la Viclaire et le Parc de l'étang, dans le cadre de l'opération trame verte et bleue financée par la région Nouvelle Aquitaine. Les derniers mètres de plantation au parc de l'étang le seront par les enfants de CM1-CM2 de l'école de Ménigoute le 5 Mars prochain.

*Aménagement du Parc de l'étang* : le Conseil Départemental des Deux Sèvres a accordé à la commune la subvention de 38 600€ pour la dernière tranche des travaux du parc de l'étang.

*Diagnostic des routes* ; Verdi a effectué son diagnostic des routes communales le 1<sup>er</sup> Février dernier. Le montant des travaux nécessités par la remise en état de la voirie communale s'élève à près de 500 000 € HT, ce qui est absolument colossal d'autant qu'a priori, ce type d'investissement ne bénéficie d'aucune subvention possible de la part de l'État, du Département ou de la région. Ce coût doit en outre être majoré des honoraires des bureaux d'études d'au moins 10%. L'on convient que cette question sera débattue au cours de prochaines réunions pour déterminer comment la commune peut faire face et quels arbitrages envisager.

*Route de Remembrement* : les désordres constatés ne sont pas encore reconnus par GEREDIS dans le cadre de la pose de la liaison électrique du parc éolien du Boucard. Une tentative de conciliation est prévue le 27 février prochain.

*Relations avec la Trésorerie Municipale* : les relations sont toujours aussi difficiles, dans la mesure où les mandats émis sont traités avec retard (généralement 4 semaines) et les titres de recettes avec des fois 2 mois de retard. La trésorerie rejette souvent pour ce qu'elle estime être des erreurs d'imputation comptable, ce qui n'a aucun intérêt, vu que le budget est établi par sous chapitre et non par article comptable. Par contre, la trésorerie ne veut plus que les chèques de paiement soient remis à la mairie, pour des raisons obscures d'imputation comptable. Du coup, la commune émettra des avis de sommes à payer que la trésorerie se chargera d'adresser pour règlement...

*CCPG et frais de garderie* : les difficultés rencontrées en mars dernier ont été définitivement réglées en décembre (remboursement des sommes payées à tort ou annulation de titres et de lettres de relance et d'avis à tiers détenteur). De nouvelles anomalies sont apparues en Janvier 2018, mais les annulations semblent avoir été effectuées plus rapidement.

*Parc éolien de « Pamproux »* : SAMEOLE a tenu une permanence le 22 Février. Un cahier d'observations est resté en mairie où chacun peut porter ses observations sur ce projet. Compte tenu des fortes réserves exprimées par le Conseil Municipal, SAMEOLE va prochainement présenter à la commune ses propositions de contre partie par écrit, puis dans le cadre d'une présentation au Conseil Municipal.

*Débat avec la présence de Didier GAILLARD* : la maison de la parthenaise, le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine ont fait l'objet d'une longue présentation et d'un débat intéressant

La séance a été levée à 22h50.